



N° FIN/2011/22

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	19 avril 2011	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	19 avril 2011	En exercice: 29 Présents : 27 Votants : 28

Séance du mercredi 27 avril 2011

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt sept avril deux mille onze à dix neuf heures, à la salle polyvalente de Saint-Aubin-sur-Yonne, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Alain GREMET (suppléé par Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU), Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Pierre ROUSSEAU (suppléé par M. Alain GREMET),
Monsieur Laurent CHAT (pouvoir à Mme Gisèle DUMONT)
Madame Valérie BRUSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Modification du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres.

N° FIN/2011/22

Conseil communautaire du
27 avril 2011

OBJET : Modification du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien a institué la Dotation de Solidarité Communautaire, au prorata de l'Attribution de Compensation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit disposer de marges de manœuvres financières pour assurer la mise en oeuvre de ces compétences et de ses projets,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Transfert de Charges.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE la modification du reversement de la DSC aux communes membres suivant cette répartition :

-Béon = 95 €
-Champlay = 2 463 €
-Looze = 100 €
-Bussy en Othe = 1 246 €
-Joigny = 179 964 €
-Villecien = 163 €

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :

2/05/2011

date de publication :

3/05/2011

Communauté de Communes
du Jovinien